

**PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTIN Pascal, Maire, suivant convocation transmise le quinze juin par voie dématérialisée.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs AYOUL Gwenolé, BLANDIN Annie, DENION Caroline, DIVET Magali, EHRMANN Frédérique, JULIA Stéphane, LAMBERT Sébastien, LE LOUER Gaël, PASCO Sandrine, TIHAY Stéphane,

EXCUSES AVEC PROCURATION : Monsieur AROLFO François à Madame BLANDIN Annie, Monsieur DOUET Raymond à Monsieur TIHAY Stéphane, Monsieur LE LION Régis à Monsieur LE LOUER Gaël, Madame BARET Florence à Monsieur LAMBERT Sébastien

EXCUSE SANS PROCURATION : Madame CHIFFOLEAU Nadège, Monsieur CORMIER Yvan

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sandrine PASCO

La région des Pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu, afin de développer sur son territoire un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

A l'échelle de l'Estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et intercommunalités concernées, avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un Parc. Cette mission bénéficie du financement de la Région.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

⇒ **CONFIRMER** son intérêt à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment sur la définition de la future charte, avant son engagement préalable à la réalisation du Parc

⇒ **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au Temple de Bretagne le 21 juin 2021

Monsieur le Maire

Pascal MARTIN

